

# Credit Suisse Fondation de placement CSF Insurance Linked Strategies

## **Prospectus du groupe de placement**

Les informations figurant dans le présent prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de Credit Suisse Fondation de placement.

Ce groupe de placement est un placement alternatif au sens de l'art. 53, al. 1, let. e OPP 2.

Le groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies investit dans des titres, des instruments dérivés et des placements en papiers monétaires, dont la valeur et les produits dépendent de la survenance d'événements assurés. Par rapport à des placements traditionnels, les placements dans les insurance linked strategies comportent un risque de placement accru et supposent une propension au risque supérieure de la part de l'investisseur. Ce dernier doit être prêt à supporter des fluctuations de cours considérables. Une perte totale de son capital ne peut pas être exclue.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>La classe d'actifs insurance linked strategies</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Univers, stratégie, instruments de placement et risques d'événement assuré</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Directives de placement</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Critères de due diligence</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Organisation</b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Droits de participation</b> .....	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Thésaurisation des revenus</b> .....	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Monnaie de référence/valeur nette d'inventaire/fixation des prix</b> .....	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Information aux investisseurs</b> .....	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Commission de gestion, autres frais et dépenses</b> .....	<b>8</b>
<b>11</b>	<b>Risques</b> .....	<b>8</b>
<b>12</b>	<b>Numéros de valeur</b> .....	<b>10</b>
<b>13</b>	<b>Modifications</b> .....	<b>10</b>
<b>14</b>	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>10</b>
	<b>Annexe</b> .....	<b>12</b>
	<b>Confirmation</b> .....	<b>14</b>

Le prospectus et ses éventuelles modifications sont publiés sous le lien suivant:  
<https://www.credit-suisse.com/ch/fr/unternehmen/institutional-clients/asset-management/rechtliches.html>

Le présent prospectus est une traduction française de la version originale allemande. En cas de contradiction, seule la version allemande fait foi.

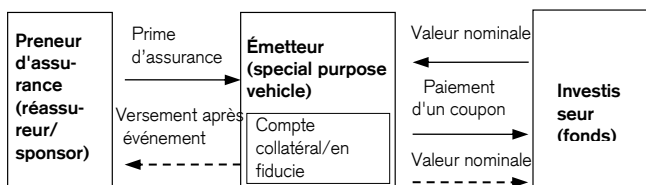
Le groupe de placement est émis et géré par Credit Suisse Fondation de placement, Zurich. La banque depositaire du groupe de placement est Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich. Les statuts, le règlement, les Directives de placement et les prospectus, ainsi que le dernier rapport annuel, sont disponibles gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement. Seuls les investissements directs d'institutions de prévoyance exemptées d'impôt et domiciliées en Suisse sont autorisés, selon l'article 6 des statuts.

## 1 La classe d'actifs insurance linked strategies

### Insurance linked strategies

#### Transactions ILS titrisées

Les insurance linked securities titrisées sont principalement émises sous la forme d'obligations catastrophe (cat bonds ou cat notes). Celles-ci sont utilisées par les sociétés d'assurance pour couvrir sur le marché des capitaux les engagements découlant de la survenance d'événements assurés. Elles sont émises sous la forme de papiers-valeurs titrisés, en général de sociétés à but spécial (special purpose vehicle ou SPV). La structure juridique des cat bonds peut être illustrée de manière simplifiée comme suit:



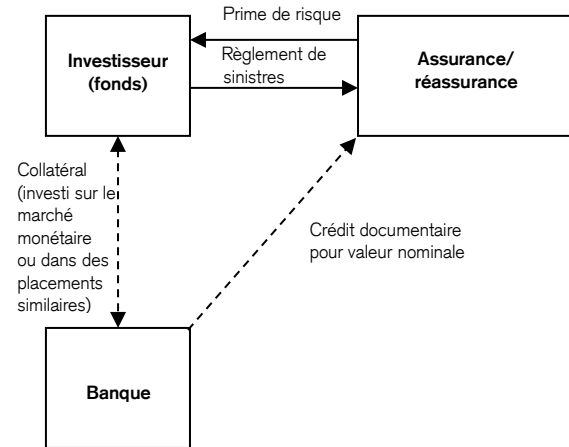
À l'émission, l'investisseur (ici le fonds) paie la valeur nominale du cat bond, soit la totalité du capital de couverture, à l'émetteur du cat bond. L'émetteur place ce montant dans des emprunts dont la solvabilité est irréprochable (p. ex. via un compte collatéral ou en fiducie). Le preneur d'assurance paie une prime d'assurance au SPV. L'investisseur reçoit régulièrement le paiement du coupon, lequel se compose d'une composante du marché monétaire et d'une prime d'assurance. En plus des paiements du coupon, l'émetteur s'engage en principe à rembourser la valeur nominale aux investisseurs si aucun événement n'est survenu. Lorsqu'un événement assuré très précisément défini se produit, l'émetteur doit verser au preneur d'assurance la couverture convenue, pouvant atteindre 100% de la valeur nominale, en fonction de l'importance du sinistre. La valeur nominale du cat bond diminue alors en fonction de l'éventualité d'une perte totale.

#### Transactions ILS non titrisées

Les risques d'assurance et de réassurance peuvent aussi être garantis au moyen de transactions non titrisées (insurance linked derivatives).

Les insurance linked derivatives peuvent se présenter sous la forme de swaps, d'options ou de différentes autres structures juridiques.

Variante de transaction simplifiée possible:



Dans cette variante de transaction, l'investisseur (fonds) reçoit une prime de risque de la part de la contrepartie (assurance/réassurance) et s'engage de manière conditionnelle à effectuer un paiement en cas de sinistre. L'obligation conditionnelle de versement en cas de sinistre est généralement garantie envers la contrepartie au moyen d'un crédit documentaire d'une banque.

Les valeurs patrimoniales couvrant l'obligation de versement en cas de sinistre échappent donc au risque de contrepartie relatif à l'assurance/réassurance et peuvent être investies par exemple dans un placement sur le marché monétaire.

Dans cet exemple, le rendement total correspond approximativement à la prime de risque plus le taux d'intérêt du marché monétaire.

Lors de la mise en œuvre de la stratégie de placement, le gestionnaire peut aussi avoir recours, pour des raisons stratégiques ou tactiques, à d'autres variantes de transaction que celles exposées ci-dessus.

#### Particularités

Les placements dans les insurance linked strategies présentent les particularités suivantes:

#### Dépendance vis-à-vis de la survenance d'un événement assuré

La performance totale du groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies dépend principalement de la survenance ou non d'événements assurés définis très précisément (p. ex. des catastrophes naturelles comme des séismes et des tempêtes ou des catastrophes d'origine humaine comme des accidents d'avion). La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements peut entraîner une diminution de valeur parfois considérable et, dans les cas extrêmes, une perte totale.

#### Duration

Les insurance linked strategies sont des instruments de placement assortis d'une prime de risque et d'une composante du marché monétaire qui évolue. Il s'ensuit que le risque de taux est minime.

### Taux d'intérêt

Une hausse ou une baisse des taux monétaires influe sur la performance totale du groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies, mais pas directement sur sa performance relative par rapport au marché monétaire selon l'objectif du groupe de placement.

### Négoce hors bourse (OTC)

Les insurance linked securities et derivatives sont principalement négociés hors bourse. De deux à neuf courtiers établissent un cours acheteur indicatif pour la quasi-totalité des insurance linked securities. En revanche, il n'existe pas de marché secondaire pour les insurance linked derivatives.

### Périodes de risque

Les périodes de risque des produits dérivés durent en général de trois à douze mois.

### Objectif de placement

L'objectif est de réaliser des bénéfices sur les placements dans les insurance linked strategies, et en particulier de viser un rendement positif supérieur au Libor à 3 mois en CHF.

### Financement

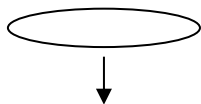
Le groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies est financé grâce aux fonds investis dans le cadre d'émissions de droits de participation.

## 2 Univers, stratégie, instruments de placement et risques d'événement assuré

### Univers de placement

Le groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies (CSF ILS) investit dans un portefeuille bien diversifié de insurance linked strategies (titres, dérivés et autres). Ces placements ne sont pas effectués directement par CSF ILS, mais par l'intermédiaire d'un fonds cible. Celui-ci a été mis en place par Credit Suisse Fondation de placement, et CSF ILS est le seul investisseur. Par conséquent, le respect des directives de placement et le maintien de la responsabilité de direction sont garantis.

CSF ILS



Fonds cible\*

Dérivés Titres Placements monétaires

\* Description du fonds cible au chiffre 5.

Le portefeuille ILS, détenu dans le fonds cible, doit être largement diversifié en termes de régions géographiques et de risques d'événement. Ces risques englobent non seulement

les catastrophes naturelles, mais aussi les catastrophes causées par des êtres humains, par exemple dans les transports aériens et maritimes.

### Stratégie de placement

La principale stratégie consiste à composer un risque diversifié à partir de risques d'assurance mesurables qui sont susceptibles d'être représentés à l'aide de techniques et de modèles scientifiques et mathématiques. Le gestionnaire s'efforce de constituer un portefeuille diversifié sur le plan géographique et sur la base de risques non corrélés. Pour obtenir un portefeuille avec des risques diversifiés, il peut aussi, selon son appréciation, utiliser des stratégies destinées à couvrir certaines positions individuelles.

Le fonds cible du groupe de placement CSF ILS investit principalement dans les risques d'assurance suivants, incorporés dans des titres ou sous forme d'instruments dérivés (p. ex. swaps):

### Risques de premier événement

On parle de «risque de premier événement» lorsque le preneur d'assurance reçoit un versement à la survenance du premier événement individuel tel que défini par le contrat.

### Risques de deuxième événement

On parle de «risque de deuxième événement» lorsque le preneur d'assurance ne reçoit pas de versement dès la survenance du premier événement défini contractuellement, mais à partir du deuxième seulement.

Aussitôt que la condition est remplie, à savoir qu'un événement est survenu, les risques de deuxième événement sont reclassés en risques de premier événement.

### Risques de troisième événement ou d'événements postérieurs

On parle de «risque de troisième événement» lorsque le preneur d'assurance ne reçoit pas de versement à la survenance du deuxième événement défini contractuellement, mais à partir du troisième seulement ou d'événements encore postérieurs.

### Événements saisonniers

Les événements saisonniers surviennent quand certaines conditions naturelles sont réunies à un moment donné de l'année. Il s'agit par exemple de tornades aux États-Unis (de juin à novembre), de tempêtes hivernales en Europe (d'octobre à mars), de typhons au Japon (de juin à décembre).

Ces placements servent aux acteurs du marché – notamment aux sociétés d'assurance (ou de réassurance) – à couvrir via le marché des capitaux les engagements résultant de la survenance d'événements assurés.

### Instrument de placement

Le CSF ILS investit de manière indirecte, par l'intermédiaire du fonds cible, dans des insurance linked securities (p. ex. obligations, notes) et des insurance linked derivatives (p. ex. swaps (voir aussi sous Insurance linked strategies)) ainsi que dans des placements en papiers monétaires.

### Risques d'événement assuré

Un risque d'événement assuré regroupe tous les risques susceptibles de se produire dans une région donnée en raison d'un seul événement assuré. Il s'agit notamment de tornades ou de séismes (États-Unis), de tempêtes hivernales (Europe), de typhons et de séismes (Japon), de tempêtes ou de séismes (Australie/Nouvelle-Zélande), d'accidents d'aviation et maritime (monde entier).

### Indépendance des risques d'événement assuré régionaux

Le fonds cible peut investir dans différents risques d'événement assuré dans des régions géographiques diverses (p. ex. États-Unis, Europe, Japon). Il n'y a pas lieu de s'attendre, en temps normal, à une corrélation entre les catégories d'événements assurés dans différentes régions géographiques. C'est pourquoi ces catégories sont considérées comme différentes. Ainsi, il n'existe normalement aucune corrélation entre un tremblement de terre en Californie, un autre au Japon et une tempête en Europe.

### Liquidité du fonds cible

Sont admis en principe dans le fonds cible des placements en papiers monétaires ou des obligations de premier ordre (A-S&P/A3 Moody's) à court terme (conformément aux directives de placement) ou des liquidités sous forme d'avois à vue et à terme auprès d'une banque ou d'une assurance.

## 3 Directives de placement

Pour réaliser l'objectif de placement ou mettre en œuvre la stratégie de placement, le groupe de placement CSF ILS effectue indirectement (par l'intermédiaire du fonds cible) des investissements conformément aux directives de placement décrites ci-dessous. Le Conseil de fondation de Credit Suisse Fondation de placement est habilité à adapter en tout temps ces directives de placement si des évolutions dans le domaine ILS le justifient.

Placements par l'intermédiaire fonds cible	max. 100%
Insurance linked securities titrisées	0%-100%
Insurance-linked OTC derivatives (swaps)	0%-100%

Au maximum 40% de la fortune du fonds cible par risque d'événement indépendant (risque de premier, de deuxième, de troisième événement ou d'événements postérieurs).

Jusqu'à 15% au plus de la fortune du fonds cible peuvent être tenus dans des insurance linked securities du même émetteur ou débiteur. La valeur totale des instruments de placement du même émetteur dépassant plus de 10% de la fortune du fonds cible ne peut excéder 30% de la fortune du fonds cible.

L'investissement dans un placement individuel ne peut dépasser 15% du volume d'émission de celui-ci. Les placements dans des SPV ne sont autorisés que si le capital nominal versé est placé, via un compte collatéral ou en fiducie, dans des emprunts ayant une bonne solvabilité (A-

S&P/A3 Moody's) ou dans des placements en papiers monétaires.

Les insurance linked securities doivent être négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ou hors bourse (OTC), et leurs risques d'événement doivent être modélisés par une agence reconnue sur le marché de l'assurance.

Le preneur d'assurance doit bénéficier d'une notation minimale BBB- (S&P), Baa3 (Moody's) ou d'un rating équivalent attribué par une autre agence de notation reconnue. Les preneurs d'assurance dont la notation est inférieure ou qui ne disposent pas de rating peuvent agir en tant que contrepartie à titre exceptionnel s'ils remplissent leurs engagements au début de la période de risque concernée ou déposent des garanties.

Les transactions OTC de insurance linked securities doivent exclusivement être réalisées avec des intermédiaires financiers soumis à une autorité de surveillance en Suisse ou à une autorité de surveillance comparable à l'étranger et quand au moins deux intermédiaires financiers fixent les cours des insurance linked securities.

Aucun placement assorti d'une obligation de versements supplémentaires.

La fortune du fonds cible doit être investie dans au moins quinze placements individuels ainsi que dans au moins sept risques indépendants les uns des autres, pour autant qu'ils soient disponibles.

Les placements en papiers monétaires et les obligations doivent être négociables à tout moment ou leur durée résiduelle ou leur délai de dénonciation par le débiteur ne doit pas être supérieur à douze mois. Leurs émetteurs doivent bénéficier d'une notation d'une agence reconnue d'au moins A-2 (Standard & Poor's) ou P-2 (Moody's Investors Service).

Au maximum 10% de la fortune du fonds cible peuvent être placés dans des créances d'un même débiteur. Ce plafond peut être dépassé lorsque les créances sont garanties par des sûretés.

Dans la mesure du possible, les monnaies étrangères doivent être couvertes en francs suisses.

### Calcul de la limite des placements

En appliquant les limitations de placement, on veillera à observer les particularités suivantes lors du calcul de la limite des insurance linked securities et derivatives:

- Un risque d'événement peut être couvert par plusieurs insurance linked securities ou derivatives. Un seul insurance linked security ou insurance linked derivative ne peut normalement excéder 10% de la fortune du fonds cible. C'est pourquoi les risques lourds seront couverts par plusieurs insurance linked securities ou derivatives.

Les insurance linked securities ou derivatives peuvent être comptés plusieurs fois dans le calcul de la limite. Tandis que certains insurance linked securities ou derivatives couvrent un seul risque d'événement, de nombreux insurance linked securities ou derivatives couvrent simultanément plusieurs risques d'événement comme une tempête en Europe, un séisme aux États-Unis et un séisme au Japon. Ces insurance linked securities sont attribuées à 100% à chacun des risques d'événement et entrent donc pour 300% dans le calcul de la limite, bien que l'engagement maximal du fonds cible ne soit que de 100%.

Sauf disposition divergente mentionnée précédemment, les principes généraux prévus à l'art. 1 des présentes directives de placement s'appliquent au demeurant.

#### 4 Critères de due diligence

Dans le cadre de la procédure de due diligence, les critères suivants doivent être pris en compte en relation avec la sélection des investissements et du contrôle continu de ces derniers:

- émetteur
- notation de l'émetteur
- sponsor de la transaction
- agence de modélisation
- ratios de risque
- aucune obligation de versements supplémentaires
- structure du paiement
- risques d'événement
- potentiel de perte maximale
- probabilité de défaillance
- rendement ajusté au risque
- durée

#### 5 Organisation

Credit Suisse Fondation de placement a conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA un contrat de délégation portant sur la gestion de son groupe de placement.

##### Gérance

La gérance de Credit Suisse Fondation de placement gère les affaires dans le cadre de la loi et des dispositions internes. La gérance est soumise aux directives du Conseil de fondation. Elle établit à son intention des rapports réguliers, voire immédiats si des circonstances extraordinaires l'exigent.

##### Administrateur

Le Conseil de fondation a délégué l'administration du groupe de placement à Credit Suisse (Suisse) SA. Celle-ci s'occupe notamment de la comptabilité titres, du calcul de la valeur nette d'inventaire et d'autres activités nécessaires à l'administration du groupe de placement.

##### Investment Guideline Monitoring (IGM)

Un service indépendant de la direction et de la gestion de portefeuille contrôlera de manière périodique, au moins une fois par mois, le respect des directives de placement. Les

résultats du contrôle seront communiqués à la direction ou – si nécessaire – au président du Conseil de fondation.

##### Gestionnaire

Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. assume la fonction de gestionnaire. La gestion de fortune est réalisée au niveau du fonds cible (voir annexe). Le gestionnaire est responsable de l'élaboration des directives de placement, de leur mise en œuvre et de leur respect. Il peut également soumettre au Conseil de fondation des propositions visant à les modifier.

##### Banque dépositaire

La banque dépositaire est Credit Suisse (Suisse) SA.

##### Organe de révision

PwC Suisse, l'organe de révision, vérifie le respect des directives de placement, du règlement, des statuts ainsi que des dispositions légales applicables.

##### Fonds cible

La mise en œuvre de la stratégie du groupe de placement CSF ILS est effectuée par l'intermédiaire du fonds cible CS IRIS C Fund Limited domicilié à Guernesey. La société de fonds a la forme juridique d'une «company with limited liability» et elle est un fonds de placement ouvert autorisé («authorised Class Q Collective Investment Scheme») par la Guernsey Financial Services Commission (GSFC). La structure du fonds cible avec les parties impliquées figure en annexe de ce prospectus.

#### 6 Droits de participation

##### Modalités d'émission et de rachat

La direction de Credit Suisse Fondation de placement procède à l'émission et au rachat des droits de participation du groupe de placement.

Les souscriptions et les rachats seront pris en compte dans l'ordre de leur arrivée à la gérance, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

##### Dates d'émission

L'émission de droits de participation se fait mensuellement le premier jour calendaire du mois en se basant sur la valeur nette d'inventaire du dernier jour calendaire du mois précédent.

##### Dates de rachat

Le rachat de droits de participation se fait trimestriellement le premier jour calendaire de chaque trimestre civil en se basant sur la valeur nette d'inventaire du dernier jour calendaire du trimestre civil précédent. Les rachats sont soumis aux restrictions suivantes (en pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement, voir aussi la représentation en annexe):

1er trimestre civil:	20%
2e trimestre civil:	20%
3e trimestre civil:	5%

4e trimestre civil: 40%

Les rachats qui dépassent les limites précitées sont assortis d'une mention prioritaire en vue de la prochaine date de rachat.

#### Avis de souscription

L'avis de souscription doit parvenir à la gérance de Credit Suisse Fondation de placement jusqu'à dix jours ouvrables bancaires\* avant la date d'émission concernée. Les avis de souscription qui parviennent à la gérance de Credit Suisse Fondation de Placement après la date butoir sont automatiquement pris en compte pour la prochaine date mensuelle d'émission.

\* Un jour ouvrable bancaire est un jour ouvrable auquel les banques à Zurich, à Guernesey et à Dublin sont ouvertes au public.

#### Avis de rachat

L'avis de rachat doit parvenir à la gérance de Credit Suisse Fondation de placement jusqu'à 35 jours ouvrables bancaires\* avant la date de rachat concernée. Les avis de rachat qui parviennent à la gérance de Credit Suisse Fondation de Placement après la date butoir sont automatiquement pris en compte pour la prochaine date trimestrielle de rachat.

#### Règlement

La souscription (libération) du montant nominal en CHF doit intervenir au moins quatre jours ouvrables bancaires avant la fin du mois (date de valeur). L'investisseur reçoit à ce titre un décompte provisoire. Le nombre définitif de droits de participation revenant à l'investisseur sur la base de la souscription nominale lui est attribué et comptabilisé au plus tard le 30<sup>e</sup> jour ouvrable bancaire suivant la date d'émission concernée.

Les rachats sont décomptés au plus tard 30 jours ouvrables bancaires après la date de rachat concernée, sur la base de la valeur nette d'inventaire du dernier jour calendaire du trimestre civil précédent.

Les dates de clôture et de valeur sont publiées dans la fact sheet.

#### Exceptions

Il est expressément et à tout moment permis à la gérance de la Fondation de placement de déroger aux règles décrites ci-dessus, moyennant accord préalable du gestionnaire. Les modifications sont publiées sous une forme appropriée. Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas d'insuffisance de liquidités et de constitution de «S-Shares» dans le fonds cible (voir aussi Risques, Parts illiquides), le rachat de droits de participation peut être différé jusqu'à deux ans. Si, au terme de la période de report, le rachat ne peut se faire qu'au détriment d'importantes décotes sur les placements ou n'est pas possible faute de liquidités, il peut être de nouveau différé ou d'autres options peuvent être examinées après consultation des investisseurs et information de l'autorité de surveillance.

Dans certains cas justifiés, il est possible de procéder à une cession de droits de participation entre investisseurs, sous réserve de l'approbation préalable du gérant.

#### Classes

Il existe quatre classes dont les désignations sont «A», «L», «L2» et «L3». La classe «A» est accessible aux investisseurs ayant une position inférieure à CHF 10 mio., la classe «L» à ceux ayant une position minimale de CHF 10 mio., la classe «L2» à ceux ayant une position minimale de CHF 25 mio. et la classe «L3» à ceux ayant une position minimale de CHF 50 mio.

## 7 Thésaurisation des revenus

Le groupe de placement CSF ILS ne procède à aucune distribution. Tous les revenus et gains en capital dégagés par les placements sont réinvestis en permanence.

## 8 Monnaie de référence/valeur nette d'inventaire/fixation des prix

#### Monnaie de référence

La monnaie de référence est le franc suisse.

#### Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire déterminante est constituée par la valeur consolidée des biens que contient le portefeuille, sous déduction de la somme des engagements et provisions consolidés du groupe de placement CSF ILS.

La valeur nette d'inventaire est calculée au dernier jour calendaire de chaque mois. Elle est déterminée par le groupe de placement CSF ILS sur la base des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) de la Commission technique suisse, et publiée au plus tard le 25<sup>e</sup> jour ouvrable bancaire du mois sur le site Internet de Credit Suisse Fondation de placement.

La valeur nette d'inventaire du fonds cible est calculée sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS).

Toutes les évaluations reposent sur le principe de prudence.

#### Fixation des prix

Les prix d'émission et de rachat des droits de participation correspondent à la valeur nette d'inventaire valable à la date concernée.

## 9 Information aux investisseurs

Credit Suisse Fondation de placement publie des informations sur l'évolution du groupe de placement CSF ILS dans le cadre de fact sheets mensuelles. Les rapports contiennent, entre autres, les données non vérifiées suivantes:

- politique de placement selon les risques d'assurance;
- évolution quantitative (volatilité, etc.);



- fortune nette du groupe de placement CSF ILS, valeur nette d'inventaire par droit de participation, prix d'émission et de rachat par droit de participation;
- principaux facteurs ayant influé sur l'évolution de la valeur des droits de participation.

Le groupe de placement CSF ILS publie de surcroît ses comptes annuels dûment vérifiés, dans le cadre du rapport annuel de Credit Suisse Fondation de placement.

## 10 Commission de gestion, autres frais et dépenses

La commission de gestion diminue le rendement pouvant être réalisé sur les droits de participation.

Elle comprend l'indemnité due au gestionnaire et les frais relevant des autres prestations fournies par le Credit Suisse (Suisse) SA. La commission de gestion s'élève au maximum, par an, à 105 points de base de la base de calcul des commissions (voir définition) pour la classe «A», à 85 points de base pour la classe «L», à 65 points de base pour la classe «L2» et à 55 points de base pour la classe «L3», plus la TVA.

En outre, une commission de performance de 10% sur le rendement positif supérieur au plus haut niveau historique (high watermark) est perçue au niveau du fonds cible. La commission de performance dépend du plus haut niveau historique (high watermark). Lorsque celui-ci est dépassé et qu'un nouveau plus haut est établi, un nouveau droit à la commission prend naissance. Pour l'administration du fonds cible, une commission d'administration de 10 points de base maximum, mais de USD 60 000 p.a. au moins, est également due.

Par ailleurs, d'autres frais et dépenses peuvent s'ajouter, comme des droits de garde étrangers, des droits de timbre, des indemnités pour conseil juridique ou la rémunération des administrateurs (conseil d'administration).

## 11 Risques

Le placement dans des droits de participation du groupe de placement CSF ILS présente des risques spécifiques. Le prix auquel les droits de participation peuvent être rachetés dépend, entre autres, de l'évolution future de la valeur du portefeuille du fonds cible, composé de insurance linked securities et derivatives, ainsi que de liquidités. En cas de survenance d'événements dont le risque est financé par des titres ou des dérivés détenus en portefeuille, le groupe de placement CSF ILS court un risque de défaut et, partant, le risque de perdre tout ou partie du capital que l'investisseur a placé.

Les risques encourus sont notamment les suivants:

### Risques liés à l'événement

Au cas où un événement survient, provoquant un dépassement des valeurs seuil telles qu'elles ont été définies, il se peut, dans un cas extrême, que la valeur d'un placement diminue jusqu'à une perte totale.

### Risques liés à l'utilisation de modèles

Dans les insurance linked securities, la probabilité de la survenance d'un événement repose sur différents modèles de risques. Ces modèles sont constamment perfectionnés, mais ils ne représentent qu'une image de la réalité. Ils contiennent des incertitudes et des erreurs. Il s'ensuit que les risques d'événements peuvent être sous ou surestimés.

### Risques de volatilité

Par le passé, les cours des instruments négociés indirectement dans ce groupe de placement ont déjà connu des phases d'extrême volatilité. Or de telles phases peuvent se reproduire. Les variations de prix sont causées par de nombreux facteurs imprévisibles (comme le climat sur le marché, les taux d'inflation, les mouvements de taux, des catastrophes naturelles ou d'origine humaine) ou par l'évolution de la branche des assurances dans son ensemble ainsi que des conditions politiques et économiques générales. La survenance d'un cas d'assurance entraîne une réévaluation des insurance linked instruments.

Par ailleurs, des entreprises du secteur de l'assurance ont connu par le passé des phases de perte qui ont vu une réévaluation importante de titres et de insurance linked instruments.

Les placements à plus long terme sont exposés à un risque fréquent de dégradation par augmentation ou diminution de la volatilité du marché. Dans ce cas, la clôture des placements n'est cependant possible qu'à long terme et avec une décote importante par rapport à la valeur de marché.

### Possibilité d'illiquidité

Bien qu'ils puissent en principe être cédés, les insurance linked instruments sont conçus pour être des placements de longue durée. Le vendeur obtient effectivement des primes pour son engagement à effectuer des paiements (ou à accepter des pertes en capital dans le cas d'obligations catastrophe) en cas de prétentions d'assurance d'un certain montant. Lors de la vente de l'instrument financier, on s'attend à ce que l'investisseur assume le risque pendant la durée de cet instrument, puis enregistre progressivement des rendements lorsque (d'après les modèles appropriés) la probabilité d'une perte décroît.

Ces instruments financiers étant en partie illiquides pendant leur durée de vie, il est possible qu'un mispricing du portefeuille se produise, non seulement en valeur absolue, mais aussi dans le sens où, en cas de vente d'une part importante du portefeuille, le montant à dégager pourrait être nettement inférieur à la valeur de marché théorique.

### Parts illiquides

Le fonds cible est en droit d'émettre à tout moment des «Special Situation Preference Shares» ou «S Shares» lorsque certaines de ses valeurs patrimoniales ne peuvent pas être valorisées ou doivent être mises de côté jusqu'à la survenance d'un événement donné. La valeur de ces «S Shares» repose sur la valeur indicative des positions illiquides sous-jacentes du fonds cible. Le détenteur des «S Shares» n'est pas autorisé à vendre ces parts. Dès que le fonds cible estime que les positions illiquides peuvent de nouveau être valorisées avec



suffisamment de précision ou que l'événement est survenu, les «S Shares» correspondantes peuvent être reconverties en parts de fonds à racheter ou versées en espèces. L'émission de «S Shares» peut rendre des parts du fonds cible illiquides pendant une période prolongée et indisponibles pour des rachats. Dans le cas de CSF ILS, une fermeture temporaire du groupe de placement peut alors s'imposer.

#### **Risques d'évaluation, utilisation de valeurs estimatives**

Les instruments illiquides peuvent être plus difficiles à évaluer. Le cas échéant, la fixation du prix s'effectue à la valeur du marché déterminée de bonne foi par le gestionnaire. Un tel mode de fixation du prix par le gestionnaire peut engendrer des conflits d'intérêt.

#### **Risque de contrepartie**

Le groupe de placement et le fonds cible peuvent être exposés à des risques en ce qui concerne la solvabilité des parties avec lesquelles ils concluent des contrats. Des parties contractantes peuvent à tout moment se retrouver dans des situations qui les empêchent, totalement ou partiellement, de satisfaire aux exigences du groupe de placement ou du fonds cible.

Dans le cadre de certaines transactions ILS, le fonds cible conclut des contrats avec de telles contreparties. Il veille alors à ce que ces dernières présentent une bonne solvabilité, conformément aux directives de placement. Il n'y a toutefois aucune garantie qu'une telle contrepartie puisse toujours respecter ses engagements.

Le fonds cible assume en outre souvent des risques dans le cadre de transactions ILS non titrisées (dérivés ILS). Dans ce cas, le risque de contrepartie est généralement limité au paiement d'une prime unique au début de la période de risque. En cas de défaut de paiement, le fonds cible peut en principe résilier les contrats de manière anticipée et réclamer des indemnités pour une telle résiliation anticipée. Celles-ci sont cependant aussi soumises au risque de crédit de la contrepartie.

Le fonds cible peut également se couvrir lui-même auprès de tiers contre la prise en charge de prestations d'assurance et ainsi transmettre des risques partiellement ou entièrement à des assureurs tiers. Dans ce cas, le fonds cible s'expose au risque que la contrepartie ne puisse éventuellement pas payer la somme d'assurance exigible. Bien que le fonds cible s'efforce d'éliminer ou d'atténuer ce risque, par exemple en accordant des garanties auxquelles il peut accéder et/ou en soumettant la contrepartie à un examen de solvabilité, une éventuelle défaillance de paiement ne peut être totalement exclue.

#### **Risques liés à de possibles conflits d'intérêts**

Dans certaines circonstances, il est possible que des conflits d'intérêts opposent le groupe de placement CSF ILS, Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. en tant que gestionnaire et Credit Suisse (Suisse) SA en tant que banque dépositaire et Credit Suisse Funds AG en tant qu'administrateur. Ainsi, Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd., Credit Suisse (Suisse) SA et Credit Suisse Funds AG ne réservent pas uniquement leurs prestations au

groupe de placement CSF ILS, mais peuvent aussi les proposer à des tiers dont les intérêts peuvent être en conflit avec ceux des investisseurs du groupe de placement CSF ILS. Le fonds cible est notamment autorisé à

- (i) effectuer des placements dans des sociétés conseillées ou contrôlées par une société liée au gestionnaire ou à la banque dépositaire, ou à,
- (ii) vendre, dans le cadre de la gestion des liquidités, des placements du portefeuille qui peuvent être acquis par un portefeuille géré par le gestionnaire ou la banque dépositaire. Le groupe de placement CSF ILS s'efforce d'éviter de tels conflits d'intérêts, ou de les résoudre de manière équitable. Il est toutefois possible qu'il n'y parvienne pas, auquel cas la décision prise risque de porter préjudice aux investisseurs du groupe de placement CSF ILS.

#### **Risques de taux**

Une hausse ou une baisse des taux monétaires influe sur la performance totale du groupe de placement CSF ILS, mais pas directement sur sa performance relative par rapport au marché monétaire selon l'objectif du groupe de placement.

#### **Risques liés aux preneurs d'assurance**

Le preneur d'assurance s'engage par contrat à effectuer des versements périodiques – primes d'assurance – aux émetteurs de insurance linked securities ou aux contreparties (p. ex. fonds) de swaps. En contrepartie, il reçoit une couverture d'assurance pour un événement assuré spécifique. Selon les directives de placement en vigueur, la notation du preneur d'assurance doit atteindre au moins l'investment grade ou une notation équivalente, de manière à garantir les versements périodiques au special purpose vehicle. Mais même si, selon les directives de placement, seuls sont autorisés des placements dans des émissions de insurance linked securities dont les preneurs d'assurance ont au moins le rating d'investment grade de manière à limiter la probabilité de défaut concernant certaines obligations financières spécifiques, il ne peut être exclu que les preneurs d'assurance rencontrent des difficultés de paiement ou d'autres difficultés financières.

#### **Écarts par rapport aux limites et restrictions de placement**

Des facteurs externes, tels que les variations de cours et les flux de fonds nets, etc., peuvent engendrer des écarts temporaires par rapport aux directives de placement définies. Ces écarts passifs doivent être corrigés dans un délai approprié, en préservant les intérêts de CSF ILS et en tenant compte des conditions du marché.

#### **Risques liés aux insurance linked derivatives**

L'utilisation de insurance linked derivatives peut comporter certains risques, principalement en matière de liquidité. Non négociables, les insurance linked derivatives doivent afficher des durées inférieures à 18 mois.

#### **Risques de nature juridique**

Le fonds cible du groupe de placement CSF ILS investit dans des titres et des instruments dérivés qui ne sont pas soumis à la législation suisse et dont le for est situé hors de Suisse. Dès

lors, il se peut que les droits et les obligations du fonds cible s'écartent des normes applicables en Suisse. En particulier, il est possible que la protection de l'investisseur soit plus faible que celle offerte par des investissements comparables soumis au droit suisse et dont le for est en Suisse.

#### **Risques de nature fiscale**

Le groupe de placement CSF ILS s'efforce, dans la mesure du possible, d'optimiser ses placements du point de vue fiscal. Il ne peut cependant être exclu que certains d'entre eux soient assujettis à un impôt qui se répercute alors sur leur rendement. La charge fiscale peut être connue au moment de l'opération de placement et donc prise en compte dans la décision de placement, mais peut aussi être consécutive à la modification des législations nationales ou étrangères pertinentes ou d'une pratique fiscale, pendant la durée du placement. Ni CSF, ni Credit Suisse (Suisse) SA ou Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. ne sont tenus d'assumer d'éventuelles incidences fiscales.

#### **Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (autorisation de placements alternatifs)**

Il incombe à l'investisseur de s'assurer que l'utilisation de placements alternatifs est compatible avec sa capacité d'assumer des risques et avec sa volonté de ne pas mettre ses objectifs de prévoyance en péril, et de n'envisager le recours à ce type de placements qu'après avoir fixé les principes gouvernant ses investissements, le rapport risque/rendement, le degré de corrélation par rapport à l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les normes d'évaluation, la liquidité et les frais.

## **12 Numéros de valeur**

Le groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies contient quatre classes avec des numéros de valeur distincts:

CSF Insurance Linked Strategies «A»:	1603633
CSF Insurance Linked Strategies «L»:	10157421
CSF Insurance Linked Strategies «L2»:	14690467
CSF Insurance Linked Strategies «L3»:	32772314

## **13 Modifications**

Les modifications du présent prospectus sont proposées par la gérance de Credit Suisse Fondation de placement et approuvées par le Conseil de fondation. Le prospectus modifié sera remis sans délai et sous une forme appropriée à tous les investisseurs du groupe de placement CSF ILS.

## **14 Entrée en vigueur**

En raison d'adaptations formelles (changement d'organe de révision et suppression du délai de transition concernant les fonds cibles), le présent prospectus entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace la version du 1<sup>er</sup> février 2017.

## Définitions

**Droits de participation:** créances de l'investisseur envers Credit Suisse Fondation de placement.

**Compte collatéral:** dépôt de titres du SPV servant à placer, dans des emprunts de tout premier ordre exclusivement, l'intégralité du capital de couverture de ce dernier, à savoir le montant que lui versent les investisseurs lors de l'émission.

**Credit Suisse (Suisse) SA:** Credit Suisse (Suisse) SA, Paradeplatz 8, 8070 Zurich.

**Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd.:** Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd., Kalandersplatz 5, 8045 Zurich.

**Emetteur:** émetteur de papiers-valeurs; s'agissant de insurance linked securities, ce sont, à ce jour, des special purpose vehicles (SPV).

**Intermédiaires financiers:** banques, directions de fonds, sociétés d'assurance et négociants en valeurs mobilières (selon la définition de la législation applicable dans le pays de domicile).

**Base de calcul des commissions:** moyenne des valeurs d'inventaire nettes mensuelles du fonds cible.

**ISDA:** International Swap and Derivatives Association; association qui élabore notamment des contrats standard pour les swaps sur taux d'intérêt et sur devises; désigne généralement le contrat standard de swap sur taux d'intérêt et sur devises.

**LIBOR:** London Interbank Offered Rate; taux d'intérêt à court terme que les banques internationales prélèvent sur les crédits octroyés à leurs meilleurs clients.

**Agence de modélisation:** entreprise de conseil spécialisée qui émet des pronostics sur la probabilité de la survenance d'un événement défini au préalable, sur la base de modèles spécialement élaborés.

**Négoce hors bourse (OTC):** négoce de titres qui n'est pas organisé par l'État et ne dépend ni d'un lieu, ni d'une heure. Il se déroule directement entre les intermédiaires financiers.

**Performance:** variation en pour cent de la valeur d'un placement compte tenu du réinvestissement ou de la distribution. Outre l'élément revenu, la performance comprend également les variations dues à des gains ou des pertes sur les cours.

**Notation de insurance linked securities:** la notation des émissions est influencée par la probabilité de la survenance de l'événement naturel assuré et, partant, par celle d'une perte du capital ainsi que par la qualité des modèles et des séries de données utilisés pour calculer cette probabilité.

**Notation du preneur d'assurance:** reflète la solvabilité du preneur d'assurance. Sa notation doit au moins atteindre un niveau correspondant à l'investment grade (sauf exceptions figurant dans les directives de placement), afin que les versements périodiques au special purpose vehicle (SPV) puissent être considérés comme étant garantis.

**Modélisations du risque:** modèles reposant sur les sciences naturelles développés par des entreprises de conseil spécialisées et permettant d'estimer la probabilité de la survenance d'événements assurés.

**Prime de risque:** les placements sur le marché monétaire sont généralement considérés comme sans risques. La partie du rendement d'un placement dépassant le rendement du marché monétaire est appelée prime de risque. Dans le cadre des insurance linked strategies, la prime de risque sert à dédommager l'investisseur qui assume le risque de l'événement naturel.

**Événement assuré saisonnier:** risque qui, en raison de conditions naturelles, ne peut généralement survenir que durant une saison prédéfinie, par exemple les tornades aux États-Unis, qui se produisent entre début juin et fin novembre.

**Valeur seuil:** valeur qui doit être dépassée pour que l'événement assuré soit pris en compte; par exemple des dommages causés par un tremblement de terre en Californie, qui excèdent 22,5 milliards de dollars pour le secteur de l'assurance.

**Special purpose vehicle (SPV):** société juridiquement autonome constituée dans le but de reprendre à une entreprise des droits découlant d'obligations, de les titriser et de les placer sur le marché des capitaux.

**Événement assuré:** événement qui survient à une certaine date, un certain endroit et d'une certaine manière et déclenche des versements d'assurance.

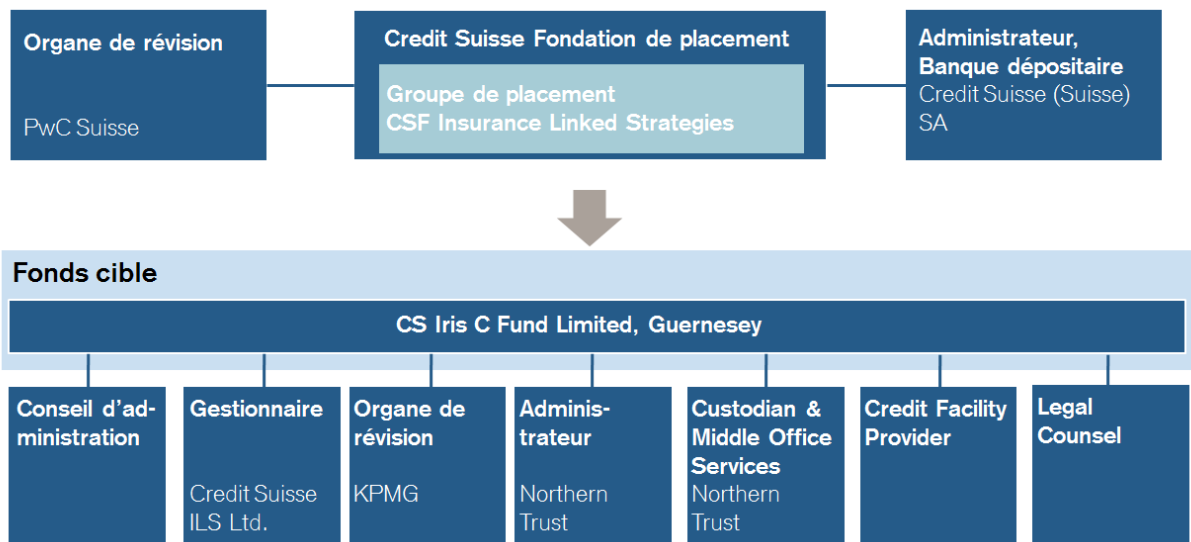
**Preneur d'assurance:** également appelé sponsor; le preneur d'assurance s'engage par contrat à effectuer des versements périodiques – primes d'assurance – aux émetteurs de insurance linked securities ou aux contreparties (p. ex. fonds) de dérivés. En contrepartie, il reçoit une couverture d'assurance pour un événement assuré spécifique.

**Volatilité:** écart standard de la performance périodique mesurant l'amplitude des fluctuations.

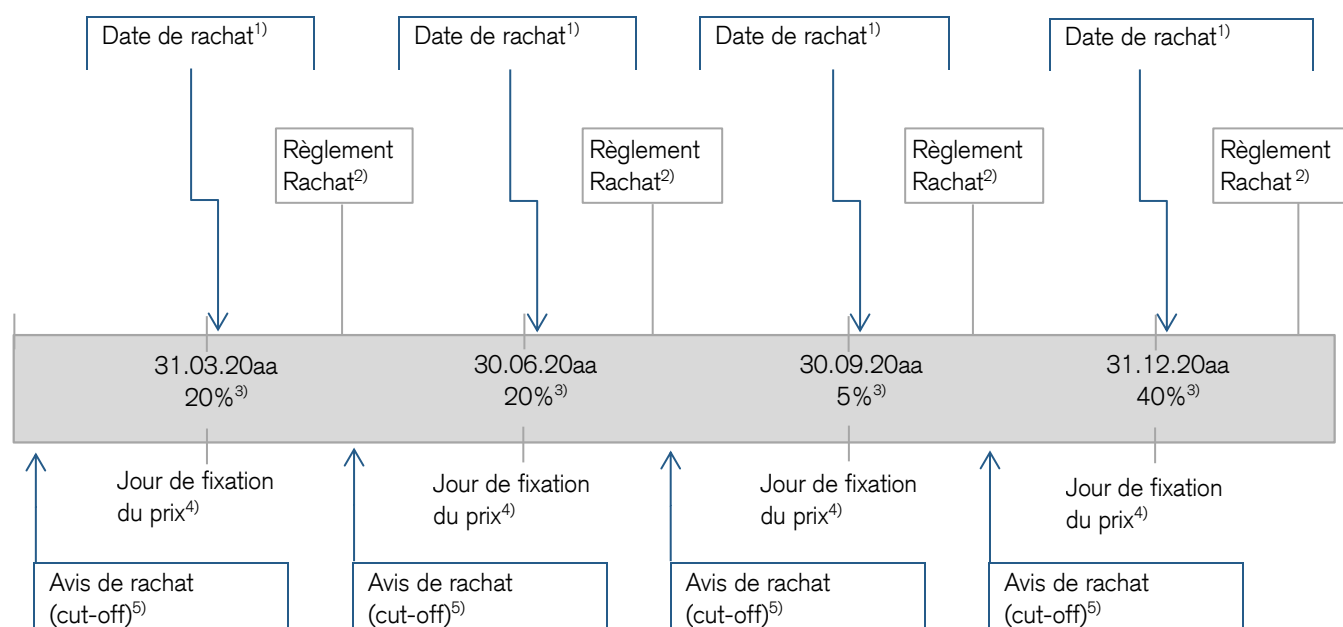
## Annexe

### Structure: CSF Insurance Linked Strategies

#### Structure: CSF Insurance Linked Strategies



## Rachat de droits de participation



1) Premier jour calendaire du trimestre civil concerné (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre).

2) Au plus tard 30 jours ouvrables bancaires après la date de rachat concernée.

3) Montant max. en pour cent de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement, qui peut être racheté au cours du trimestre concerné.

4) Dernier jour calendaire du trimestre civil précédant la date de rachat concernée.

5) Au plus tard 35 jours ouvrables bancaires avant la date de rachat concernée.

**Credit Suisse Fondation de placement**

Confirmation

L'institution de prévoyance signataire confirme avoir pris connaissance du contenu du prospectus relatif au groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies.

Nom de l'institution de prévoyance:

---

---

Rue/case postale:

NPA/localité:

---

Domicile légal:

---

Date:

Signature:

---